

MAIRIE DE GOURBERA
DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 15 décembre 2022 à 19h30
Sous la présidence de Philippe Castel, Maire.

Présents : Jean-Pierre Courrèges, Caroline Dupouy, Jean-François Dussarrat, Dominique Oréa,
Marc Pérol.

Absent(es) excusé (es) : Anne-Marie Detouillon, Marie Lapébie, Alex Maury.

Absent(es) : Max Rossetti, Elsa Léglize.

Procurations : Alex Maury donne procuration à Jean-François Dussarrat

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François Dussarrat

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 24 novembre 2022

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

1- PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant code de la commande publique, réglementation qui impose une mise en concurrence.

Considérant le montant prévisionnel du contrat, qui s'élevait les années antérieures à 2 966.48 €,

Considérant la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application du code des marchés publics,

Considérant la proposition reçue de la CNP qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de retenir la proposition de la CNP,
- de conclure avec cette société :
 - pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, un contrat au taux de **7.39 %** pour les agents affiliés à la CNRACL.
 - pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, un contrat au taux de **1.65 %** pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

2- TRAVAUX SYDEC 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, le programme des travaux concernant l'éclairage public à réaliser par le Sydec en 2023 ainsi que le plan de financement.

AFFAIRE n°053982 RENOUVELLEMENT EP SU RESEAU AERIEN

ECLAIRAGE PUBLIC RURAL

- **Route de Herm :**
 - o Dépose d'un support + 6 mètres de réseau aérien en câble torsadé,
 - o Dépose de 3 luminaires existants équipés de lampes à décharge
 - o Fourniture et pose de 3 consoles en acier galva de saillie 1,50m
 - o Fourniture, pose et raccordement de 3 luminaires à Leds de puissance 52w, plus module de gestion Lumio
- **Route de Lалуque :**
 - o Dépose de 5 luminaires existants équipés de lampes à décharge
 - o Fourniture et pose de 5 consoles en acier galva de saillie 1m
 - o Fourniture, pose et raccordement de 5 luminaires à Leds de puissance 52w, plus module de gestion Lumio
- **Rue du bourg :**
 - o Dépose de 3 luminaires existants équipés de lampes à décharge
 - o Fourniture et pose d'une console en acier galva de saillie 1m
 - o Fourniture, pose et raccordement de 5 luminaires à Leds de puissance 52w, plus module de gestion Lumio

REMISE AUX NORMES EP

- Rue de la Grange
 - o Rénovation du tableau de commande existant
 - o Fourniture, pose et raccordement d'une protection différentielle 500 mA
- Route de Herm
 - o Dépose du tableau de commande existant vétuste
 - o Fourniture, pose et raccordement d'un tableau de commande 2 départs équipés de 2 protections différentielles 500 mA
 - o Fourniture, pose et raccordement d'une horloge astronomique Cometa

| | |
|--|--------------|
| Montant estimatif | 14713€ |
| TVA pré financée par le Sydec..... | 2302€ |
| Montant HT | 12410€ |
| Subventions apportées par le Sydec | 6968€ |
| COLLECTIVITE | 5442€ |

AFFAIRE N°53984 ECLAIRAGE QUARTIER PILE RTE DE BUGLOSE

Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage solaires composés d'un mât de hauteur de 8 mètres et d'un luminaire programmable

| | |
|--|--------------|
| Montant estimatif | 6399€ |
| TVA pré financée par le Sydec..... | 1001€ |
| Montant HT | 5398€ |
| Subventions apportées par le Sydec | 1080€ |
| COLLECTIVITE | 4318€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter ce programme de travaux et le plan de financement.

3- ADHESION A LA COMPETENCE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE AU SYDEC

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- La maîtrise de la demande en énergie,
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Monsieur le Maire précise que cette adhésion à la compétence maîtrise de la demande d'énergie n'entraîne aucune contrainte pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de la collectivité de Gourbera a décidé de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

4- MODALITÉS D'ACHAT ET DE DISTRIBUTION DES TICKETS DE BUS TRANSPORT DE SUBSTITUTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2022 ; le conseil municipal a décidé de prendre en charge le coût du transport de substitution pour les personnes âgées de 80 ans et plus et les personnes à mobilité réduite résidant à Gourbera.

Afin de mettre en place ce service, Monsieur le Maire propose que la commune achète les tickets de bus et les remette à la demande des utilisateurs.

La mairie informera le public concerné par courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter ces modalités d'achat et de distribution pour le transport de substitution.

5- POINT SUR LE DISPOSITIF COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'agent technique possède un compte épargne temps. Il est proposé aux conseillers municipaux de réfléchir sur la mise en place d'un dispositif CET pour l'ensemble des agents.

La possibilité d'utiliser différentes options d'application du CET est décidée par délibération du conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise les règles de fonctionnement d'un CET :

- Nature des congés pouvant être épargnés : les jours de congés annuels y compris les jours de fractionnement dus. Le report de congés n'est possible que si l'intéressé a pris au moins 20 jours de congés au cours de l'année (à proratiser selon le temps de travail).
- Le nombre de jours maximal que peut compter un CET est de 60 jours. Les jours excédants qui ne seront pas utilisés, sont perdus.
- Les jours épargnés n'excédant pas 15 jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés et cela dès le premier jour épargné.

Monsieur le Maire présente les différentes options que la municipalité a la possibilité d'adopter.

CONDITIONS D'UTILISATION DU CET

| | | De 1 à 15 jours | De 16 à 60 jours |
|-------------------------------------|--|-----------------|--|
| Pas de délibération | Titulaires/non titulaires | congés | congés |
| Délibération autorisant les options | Titulaires CNRACL | congés | Options avant le 31/01/ année N+1: <ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation - Épargne retraite - Maintien sur CET ou congés <i>Si pas d'option: épargne retraite</i> |
| | Titulaires IRCANTEC Non titulaires | | Options avant le 31/01/ année N+1: <ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation - Maintien sur CET ou congés <i>Si pas d'option: indemnisation</i> |
| Indemnisation des jours épargnés | Il est versé une indemnité par jour épargné. Son montant dépend de la catégorie au jour de la demande d'indemnisation. | | Catégorie A: 135€ Catégorie B: 90€ Catégorie C: 75€ |

Monsieur Jean-François Dussarrat souligne que la commune devra rester vigilante à ce que le nombre de jours épargnés ne soit pas trop important, car l'agent continuera d'être rémunéré par la commune avec l'utilisation de son compte épargne temps en parallèle du nouvel agent recruté.

Il est précisé que les jours du CET versés à la caisse de retraite sont transformés en points et ne sont plus dus à l'agent.

Les conseillers municipaux sont à priori favorables à la mise en place d'un CET sur la base des options présentées dans le tableau pour l'agent CNRACL.

Un modèle de délibération sera proposé au comité technique. Après avis de celui-ci, le Conseil Municipal se prononcera sur la délibération avec utilisation des différentes options du CET.

6- QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire informe les élus qu'il a remis à Marie, la cagnotte récoltée auprès de la population, des élus et des agents pour son départ à la retraite. La crise sanitaire en 2021 avait contraint la municipalité à annuler le pot de départ.
2. Monsieur le Maire rend compte du résultat du vote du Conseil Communautaire qui s'est prononcé en faveur du site proposé par la ville de Dax pour l'implantation de la future salle de spectacle. L'étude entre dans la phase de chiffrage du projet.
3. Concernant le projet d'aménagement du bourg, Monsieur le Maire indique que le chiffrage se fera en janvier 2023. La Satel peut être le partenaire dont la commune se dote pour mener à terme ce projet si les conditions qu'elle propose sont intéressantes.

- Séance levée à **20h30**

Le secrétaire de séance,

Jean-François Dussarrat.